

Emploi des femmes dans le secteur de l'hébergement touristique

Auteurs : Christophe DEMUNTER, Chryssanthi DIMITRAKOPOULOU

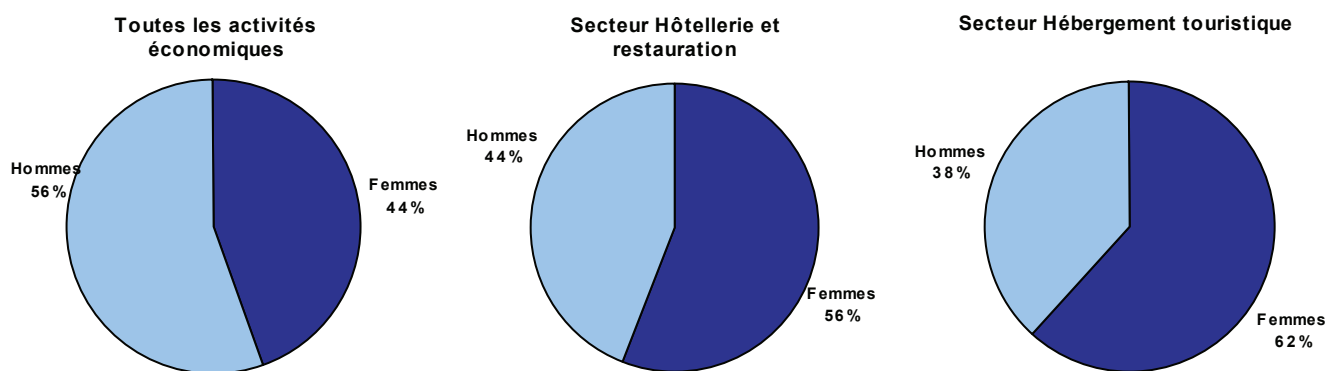
INDUSTRIE, COMMERCE ET SERVICES

18/2007

POPULATION ET CONDITIONS SOCIALES

Le secteur de l'hébergement touristique joue un rôle important dans la création d'emploi pour les femmes

Graphique 1: Personnes occupées par activité économique et sexe (UE-27, 2006)

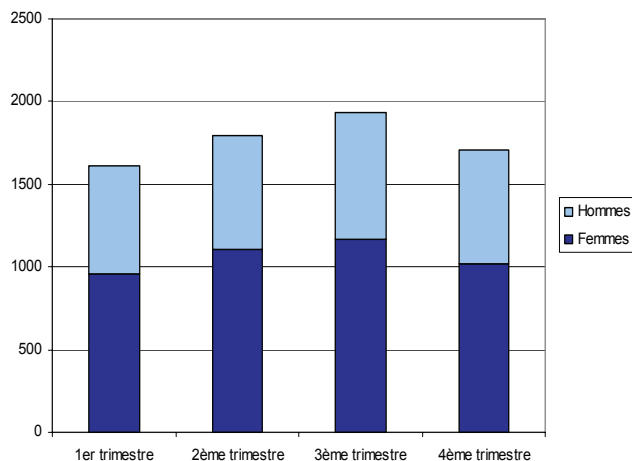


Note: UE-27 pour le "secteur de l'hébergement touristique" comprend des estimations pour BE, DK, IE, CY, LV, SI, UK.

Source: Eurostat, Enquête sur les forces de travail (LFS)

Emploi dans le secteur de l'hébergement : forte incidence du caractère saisonnier

Graphique 2: Emploi dans le secteur de l'hébergement touristique, par sexe (UE-27, 2006) – en milliers

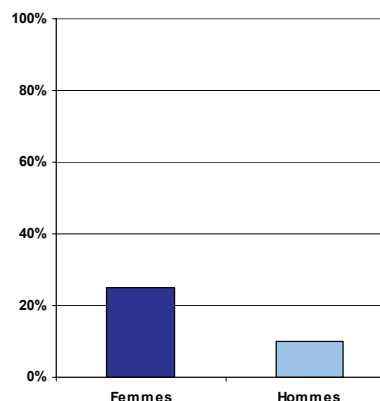


Note: UE-27 comprend des estimations pour BE, DK, IE, CY, LV, SI, UK

Source: Eurostat, Enquête sur les forces de travail (LFS)

25% des femmes travaillent à temps partiel dans le secteur de l'hébergement touristique

Graphique 3: Part de l'emploi à temps partiel dans le secteur de l'hébergement touristique, par sexe (UE-27, 2006)



Note: EU-27 comprend des estimations pour BE, DK, IE, CY, LV, SI, UK

Source: Eurostat, Enquête sur les forces de travail (LFS)

Dans la quasi-totalité des États membres, les femmes représentent la majorité des emplois dans le secteur de l'hôtellerie et de la restauration

Tableau 1: Emploi total et part des femmes occupées, par activité économique (2006) – en milliers

milliers	Toutes les activités économiques		Secteur hôtellerie et restauration		Secteur hébergement touristique	
	Personnes occupées	Part des femmes	Personnes occupées	Part des femmes	Personnes occupées	Part des femmes
EU-27	213 649	44,5%	8 965	55,7%	2 180	61,6%
BE	4 216	44,1%	138	50,3%	:	:
BG	3 139	46,9%	158	62,1%	36	66,0%
CZ	4 826	43,3%	189	55,3%	46	56,6%
DK	2 792	46,7%	77	55,2%	18	56,7%
DE	37 267	45,7%	1 371	60,1%	367	71,7%
EE	650	50,3%	26	75,5%	(8)	.
IE	2 017	42,4%	116	57,2%	:	:
EL	4 453	38,8%	301	43,9%	71	51,6%
ES	19 693	40,6%	1 424	54,3%	325	60,0%
FR	24 743	46,3%	891	49,3%	249	54,3%
IT	23 187	39,3%	1 163	49,0%	239	54,2%
CY	356	43,5%	26	54,5%	:	:
LV	1 072	50,0%	34	94,9%	:	:
LT	1 502	49,6%	38	82,7%	.	.
LU
HU	3 934	45,5%	164	57,5%	36	55,2%
MT	152	31,5%	11	28,2%	6	(26,8%)
NL	8 241	44,9%	335	52,2%	73	55,8%
AT	3 917	45,1%	242	65,0%	78	70,1%
PL	14 459	44,7%	266	67,9%	75	68,9%
PT	5 181	46,0%	277	62,4%	52	60,1%
RO	9 449	46,0%	145	66,0%	36	64,1%
SI	969	46,2%	38	67,4%	:	:
SK	2 295	43,8%	103	64,4%	25	72,3%
FI	2 461	48,4%	76	71,6%	14	64,9%
SE	4 426	47,3%	134	52,7%	36	63,6%
UK	28 253	46,6%	1 221	56,0%	:	:
HR	1 548	44,8%	84	51,9%	35	(59,0%)
CH	4 051	45,4%	160	59,1%	49	59,6%
IS	:	:	:	:	:	:
NO	2 346	47,2%	69	63,5%	25	69,4%

EU-27 pour le secteur de l'hébergement touristique: estimations pour BE, DK, IE, CY, LV, SI, UK.

": aucune donnée disponible. ".": chiffres extrêmement peu fiables qui ne peuvent être publiés.

Chiffres entre parenthèses: fiabilité réduite en raison de la taille de l'échantillon.

Source: Eurostat, Enquête sur les forces de travail (LFS)

NOTES METHODOLOGIQUES

ACTIVITÉS ÉCONOMIQUES:

Les activités sont classées conformément à la NACE Rév.1, la nomenclature statistique des activités économiques dans la Communauté européenne.

"Hôtels et restaurants" correspond à la division 55 de la NACE Rév.1, "Secteur de l'hébergement touristique" ne correspond qu'à deux classes de cette division, à savoir les classes 55.1 ("Hôtels") et 55.2 ("Autres moyens d'hébergement de courte durée").

SOURCES ET DÉFINITIONS:

Enquête sur les forces de travail – EFT (LFS)

Les données tirées de l'enquête sur les forces de travail sont la source de l'analyse de l'emploi. L'EFT porte sur l'emploi sous l'angle de l'offre et couvre donc l'ensemble de l'économie. L'enquête communautaire sur les forces de travail est régie par des actes législatifs du Conseil et du Parlement, ainsi que de la Commission pour leur application. L'acte législatif le plus important est le règlement (CE) n° 577/98 du Conseil du 9 mars 1998 relatif à

l'organisation d'une enquête par sondage sur les forces de travail dans la Communauté (JO L 77/3). Il s'agit du principal règlement énonçant des dispositions relatives au plan d'échantillonnage, aux caractéristiques de l'enquête et aux procédures de prise de décision.

Les données du **Luxembourg** n'ont pas été utilisées, son marché du travail étant trop influencé par les travailleurs frontaliers originaires de Belgique, d'Allemagne et de France.

Définition des la terminologie utilisée dans la publication:

Les **personnes en emploi** sont celles âgées de 15 ans et plus (ES, UK: 16 ans et plus; DK, EE, HU, LV, SE (avant 2001), FI: 15-74 ans; IS et NO: 16-74 ans) qui, durant la semaine de référence, ont travaillé au moins une heure par semaine contre rémunération ou en vue d'un bénéfice ou d'un gain familial, ou avaient un travail dont elles étaient temporairement absentes pour raison, par exemple, de maladie, de congés, de conflit du travail, d'études ou de formation.

POUR EN SAVOIR PLUS

European Statistical Data Support

Vous trouverez sur le site internet d'Eurostat des informations sur ce réseau de centres d'appui :

<http://ec.europa.eu/eurostat> → Services : Aide/Centre d'appui

Statistiques du tourisme: http://epp.eurostat.ec.europa.eu/pls/portal/url/page/PGP_DS_TOURISM/PGE_DS_TOURISM_01